



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 09 Avril 2026

A 19h00

Le FC Péageois interjette appel de la décision ayant donné match perdu (score 0-5) lors de la rencontre n°55289704 U15 D4 disputée le 28 février 2026 contre l'équipe de Montmeyran.

Cette décision fait suite à la participation du joueur STITI Badis (licence n°2548533845), alors sous le coup d'une suspension. Le motif de l'appel repose sur une circulaire transmise par le District DROME-ARDECHE, rédigée par M. Claude Bresson et confirmée par M. Alain Caillot, indiquant que la participation à une compétition futsal organisée par le District permettait de purger une suspension.

Présents :

- Monsieur Laurent JULLIEN, Président de la Commission des règlements
- Les Membres de la commission d'appel : Patrick GIRON, Noémie MONTAGNON, Patrick BERTRAND, Laurence COURTIAL, Ivan FLAUD, et Vincent BRET.
Excusés : Joel KERDO, Alex CROTTE

• FC Péageois :

- Mme Jennifer MONNIER, co-présidente
- M. Sam ARIOT, éducateur
- M. Christophe TECHER éducateur adjointe.

La séance est ouverte à **19h06** par **M. Vincent BRET**, qui rappelle le **droit de la défense** ainsi que l'objet de l'appel.

Prise de parole de Mme Jennifer MONNIER (FC Péageois)

Mme MONNIER souligne que le club s'est appuyé sur un document officiel du District. Elle précise que la rencontre avait été remportée sur le terrain par le score de 5 à 0 contre Montmeyran. Elle indique que le joueur concerné n'a pas eu d'incidence directe sur le résultat (aucun but inscrit). Elle exprime son incompréhension face à la sévérité de la sanction (match perdu et pénalités), insistant sur le contexte éducatif de la catégorie U15. Elle évoque également son nombre de licenciés (24 joueurs) et le comportement bon de ses jeunes (faibles sanctions disciplinaires sur la saison) ils sont motivés et elle soulève une démotivation des jeunes sur cette décision.

Prise de parole de M. Sam ARIOT (éducateur)

M. ARIOT affirme que le club a agi de bonne foi, après avoir sollicité et suivi les informations communiquées par le District. Il insiste sur l'importance de préserver la motivation des joueurs.

Prise de parole de M. Laurent JULLIEN

Le Président de la Commission des Règlements rappelle que le joueur était sous le coup d'une suspension de quatre matchs, dont trois purgés. Il restait donc un match à purger.

Il précise que, conformément à l'article 123.6 des règlements, les matchs de suspension doivent être purgés en compétition officielle (championnat ou coupe), et non en futsal.

Prise de parole de Mme MONNIER

Mme MONNIER insiste qu'elle ne vérifie aucune feuille de match par déontologie dans les catégories jeunes. Elle évoque l'impact éducatif de la décision et propose que le match soit rejoué.

Prise de parole de M. ARIOT (complément)





Il souligne que le joueur a déjà subi sa sanction et s'interroge sur la lourdeur de la décision (sanctionné en futsal et en championnat). Il mentionne également les répercussions sur le groupe avec des joueurs qui lui font le reproche d'avoir joué et d'avoir fait perdre le match sur tapis vert.

Conclusion de Mme MONNIER

Mme MONNIER conclut en réaffirmant qu'il s'agit, selon elle, d'une injustice, tout en indiquant qu'elle assume habituellement les erreurs du club. Qu'elle n'aurait jamais fait appel dans une catégorie seniors sur des faits similaires.

Décision de la Commission d'Appel :

Après délibération, la Commission d'Appel considère que :

- Sur le plan réglementaire, le FC Péageois est en tort
- Toutefois, la bonne foi du club est reconnue, au regard des éléments fournis

Par ces motifs :

En conséquence, la Commission décide :

- De faire rejouer la rencontre
- Que le joueur suspendu M. STITI Badis (licence n°2548533845) ne pourra pas participer à ce match
- D'annuler les sanctions initialement prononcées à l'encontre du FC PEAGEOIS.
- Que la rencontre se déroulera en présence d'un arbitre officiel et d'un délégué de terrain désigné par le district DROME-ARDECHE.

5. Clôture de la séance

La séance est levée à **19h58** par Vincent BRET

La présente décision est susceptible de recours devant le TA de Lyon dans le délai d'1 mois à compter de la notification. La recevabilité du recours contentieux est soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNSOF dans un délai de 15 jours (art L1411-4 et R1411-5 du Code du Sport) Cette procédure interrompt le délai de recours d'un mois ouvert devant la juridiction administrative.

Frais d'audition juridique : FC PEAGEOIS : 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition FC PEAGEOIS : 42,30 euros.